

## 6 - Auto-évaluation du projet d'élaboration de carte communale de St-Quentin-sur-Nohain

### 6.1 – Situation et contexte

D'une superficie de 1 598 hectares, la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain est située au Nord-est du département de la Nièvre. Elle est située à 15 km de la Charité sur Loire, à 28 km de Cosne-Cours-sur-Loire, à 44 km de Nevers.

Elle fait partie de la communauté de communes Cœur de Loire qui comprend 30 communes. La communauté de communes élabore actuellement un SCoT, prescrit le 30 mars 2023.

### 6.2 – Présentation du projet de révision

- Objectifs de l'élaboration de la carte communale :  
Assurer une meilleure gestion du développement communal qui réponde aux spécificités du territoire en définissant les secteurs constructibles.
- Procédure en cours et avancement : Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal de Saint-Quentin-sur-Nohain en date du 3 avril 2023.
- Orientations de la carte communale :

#### 1. Favoriser le maintien de la population en accueillant de nouveaux ménages

- **Calcul des besoins en logements** (Méthode dite du point mort et projections démographiques pour 2040).

##### a – Calcul du point mort

Le calcul du point mort permet de déterminer le nombre de logements à produire, pour maintenir une population constante sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il résulte de l'addition de deux besoins : la compensation du desserrement des ménages et le renouvellement du parc.

- Compensation du desserrement des ménages

Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par famille, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation précoce des jeunes adultes en l'absence de lycée proche et de formations supérieures, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est donc nécessaire de prendre en compte le desserrement des ménages.

Ainsi, à même niveau de population, il faudrait **2 logements pour compenser le desserrement des ménages**.

- Renouvellement du parc

Les besoins de renouvellement sont liés à l'obsolescence d'une partie du parc (démolitions, logements en ruine...) mais aussi aux changements d'usage.

Il a été estimé, vu l'ancienneté du parc de logements, qu'il fallait prévoir le **remplacement d'1 logement**.

**Ainsi, le calcul du point mort a permis d'estimer un besoin de 3 logements.**

- Accueillir de nouveaux ménages pour maintenir la population et regagner quelques habitants.

La commune espère retrouver une légère croissance de la population en accueillant **10 habitants, soit 5 ménages. Ainsi, il faudra prévoir 5 logements.**

- Mobilisation de logements vacants

L'INSEE a recensé 10 logements vacants à Saint-Quentin-sur-Nohain. **On peut estimer que 2 logements vacants pourront être remobilisés.**

Ainsi, le projet démographique nécessite 8 logements, dont 2 pourront être créés dans les logements vacants, soit 6 nouveaux logements à créer d'ici 2040, soit entre 0,6 ha et 1 ha (avec la rétention foncière).

## 2. Identifier le potentiel constructible

### ➤ Identifier le potentiel à l'intérieur du contour urbain

Dans un premier temps, le potentiel constructible sera identifié à l'intérieur du contour urbain, que ce soit par la remobilisation de logements vacants, par la division de grandes parcelles déjà occupées en parties ou en recensant les dents creuses non bâties dans le bourg, entre les parcelles déjà construites.

### ➤ Compléter par des surfaces en extension avec un impact minimum

Après avoir inventorié le potentiel à l'intérieur du contour urbain, des secteurs d'extension potentiels seront identifiés. Les incidences de leur urbanisation seront évaluées pour choisir les secteurs les moins impactant pour l'environnement, l'agriculture et les paysages.

## 3 - Préserver les activités agricoles

### ➤ Limiter la consommation des terres agricoles

L'agriculture est l'activité principale du territoire de Saint-Quentin-sur-Nohain et la limitation de la consommation des espaces agricoles est importante pour préserver les terres agricoles et assurer la pérennité des exploitations agricoles.

### ➤ Ne pas développer l'urbanisation près des sièges d'exploitations

Pour préserver les sièges d'exploitations agricoles présents sur le territoire communal, il convient de ne pas prévoir de constructions à proximité, de manière à ne pas limiter l'expansion des exploitations agricoles. La prise en compte des nombreux bâtiments agricoles est un point important sur Saint-Quentin-sur-Nohain et a conduit à l'exclusion de la zone constructible de plusieurs parcelles pourtant situées dans le contour urbain.

## 4 - Préserver les espaces naturels et les paysages

### ➤ Protéger les espaces naturels

La majorité du territoire est composée de parcelles de culture. Quelques secteurs de prairies, parfois humides, sont présents à l'Ouest du bourg et doivent être évités pour préserver la diversité des milieux naturels.

### ➤ Evaluer les enjeux « zones humides »

La délimitation de la zone constructible sur le bourg doit prendre en compte la présence potentielle de zone humide. Ainsi, Une évaluation sera réalisée sur les terrains potentiellement constructibles proches.

### ➤ Préserver la qualité du paysage sur le bourg et les hameaux

L'installation de nouvelles constructions ne doit pas se faire au dépend de la qualité du cadre de vie. Il est donc important de limiter l'impact visuel de l'implantation de constructions nouvelles, notamment en identifiant des vues à préserver.

- Ainsi, les abords de l'église, doivent être préservée de l'urbanisation pour préserver le paysage du bourg.
- Sur Chevroux, autour des bâtiments de qualité de la ferme, il n'y a pas de surfaces créées pour de nouvelles constructions, la délimitation en zone urbaine ne comprenant que des parcelles déjà bâties. Ainsi, le paysage de l'entrée du hameau est préservé.

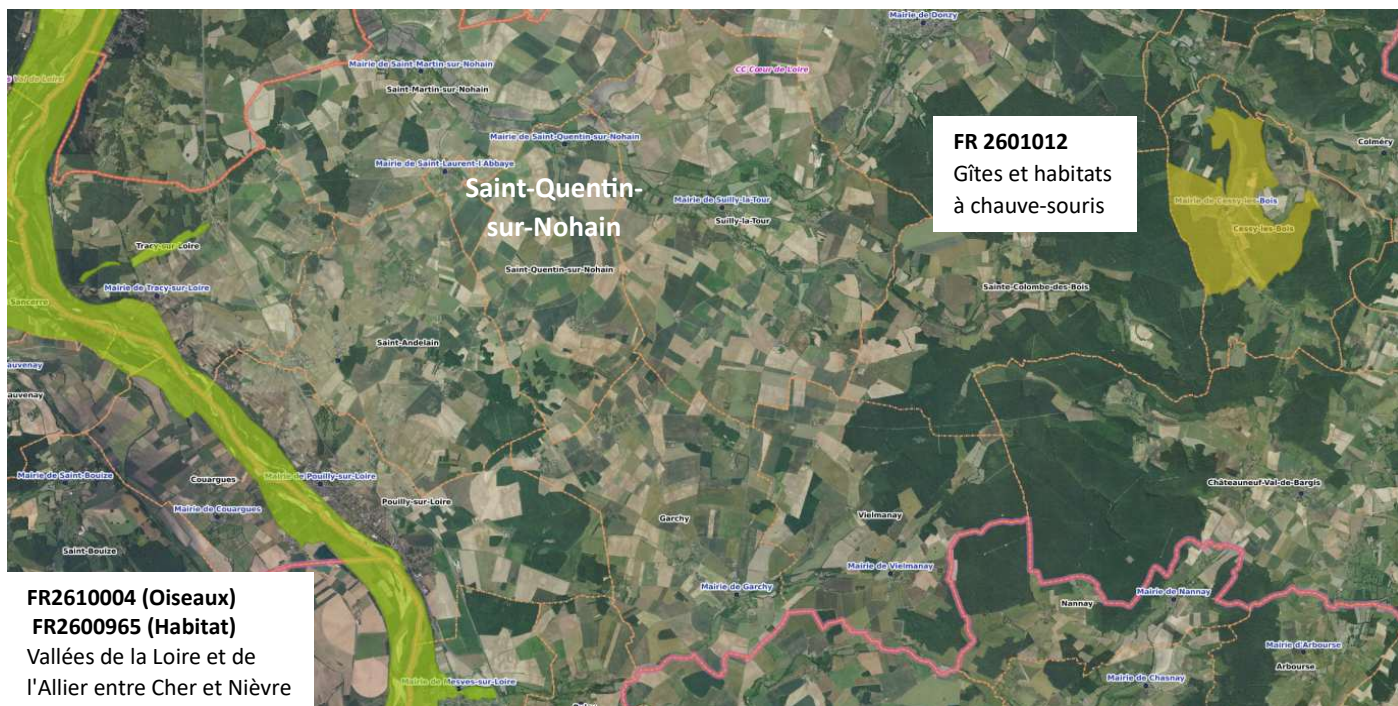
## 6.3 – La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

**FR2610004 (Oiseaux) et FR2600965 (Habitat) Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre**, à 5 km.

**FR 2601012 (Habitat) Gîtes et habitats à chauve-souris**, à 5 km.

La carte communale n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 du fait de l'éloignement et de l'absence de lien fonctionnel entre la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain et les sites Natura 2000 les plus proches.



## 6.4 – Incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité

### → La trame verte et bleue



Sous-trame Prairie et bocage

Source : SRCE



Sous-trame Milieux humides

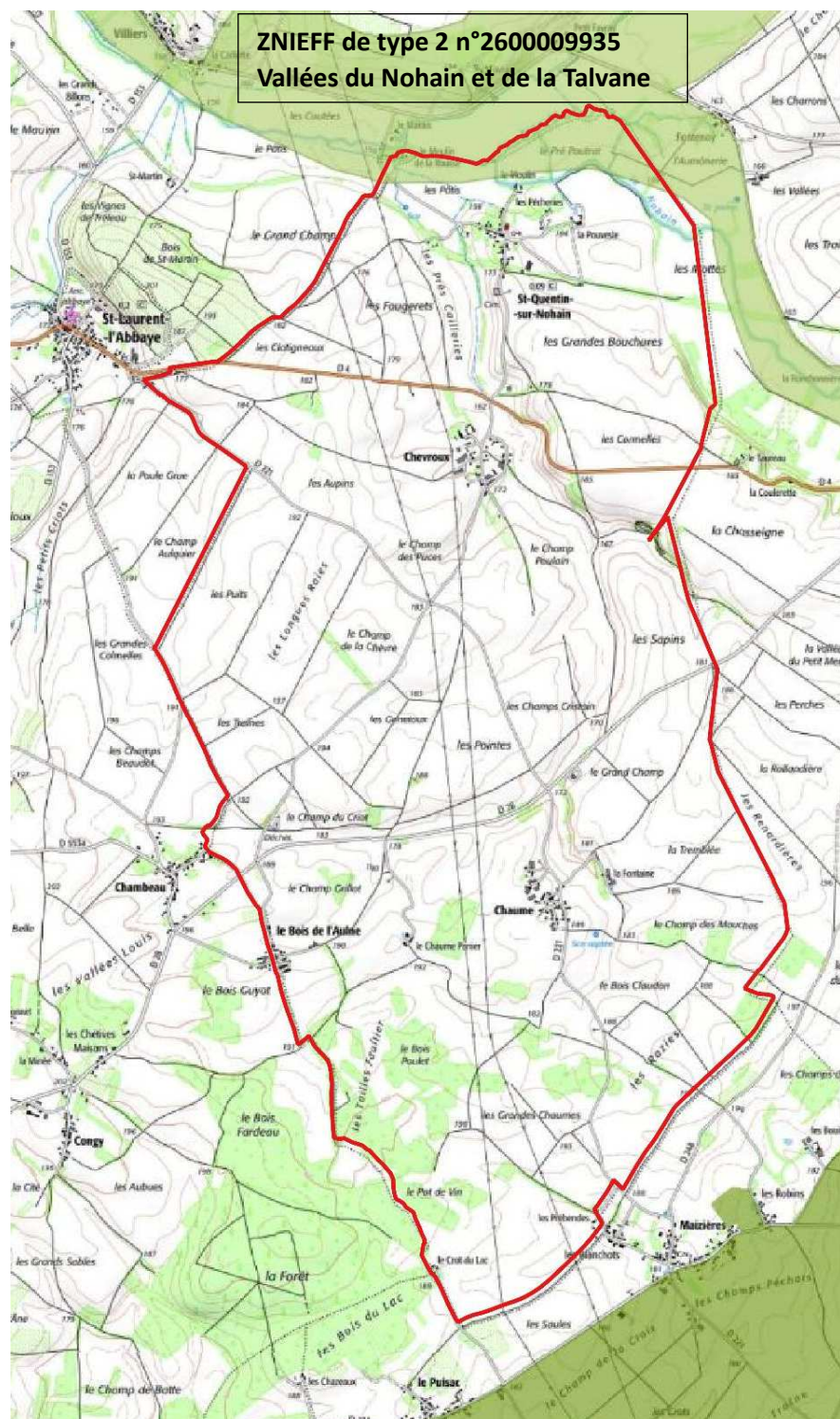
Source : SRCE

Le SRCE de Bourgogne Franche-Comté a identifié des corridors écologiques sur le territoire.

|                                   |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sous-trame Bocage</b>          | Des prairies autour du bourg sont reliées à l'ancienne voie de chemin de fer aujourd'hui occupées par une végétation herbacée et arbustive (corridor écologique) |
| <b>Sous-trame milieux humides</b> | Des prairies humides accompagnent le Nohain et les ruisseaux affluents au nord du territoire, formant un corridor écologique.                                    |

#### ➔ ZNIEFF

- Aucune ZNIEFF de type 1 sur le territoire
- ZNIEFF de type 2 n°2600009935  
Vallées du Nohain et de la Talvane



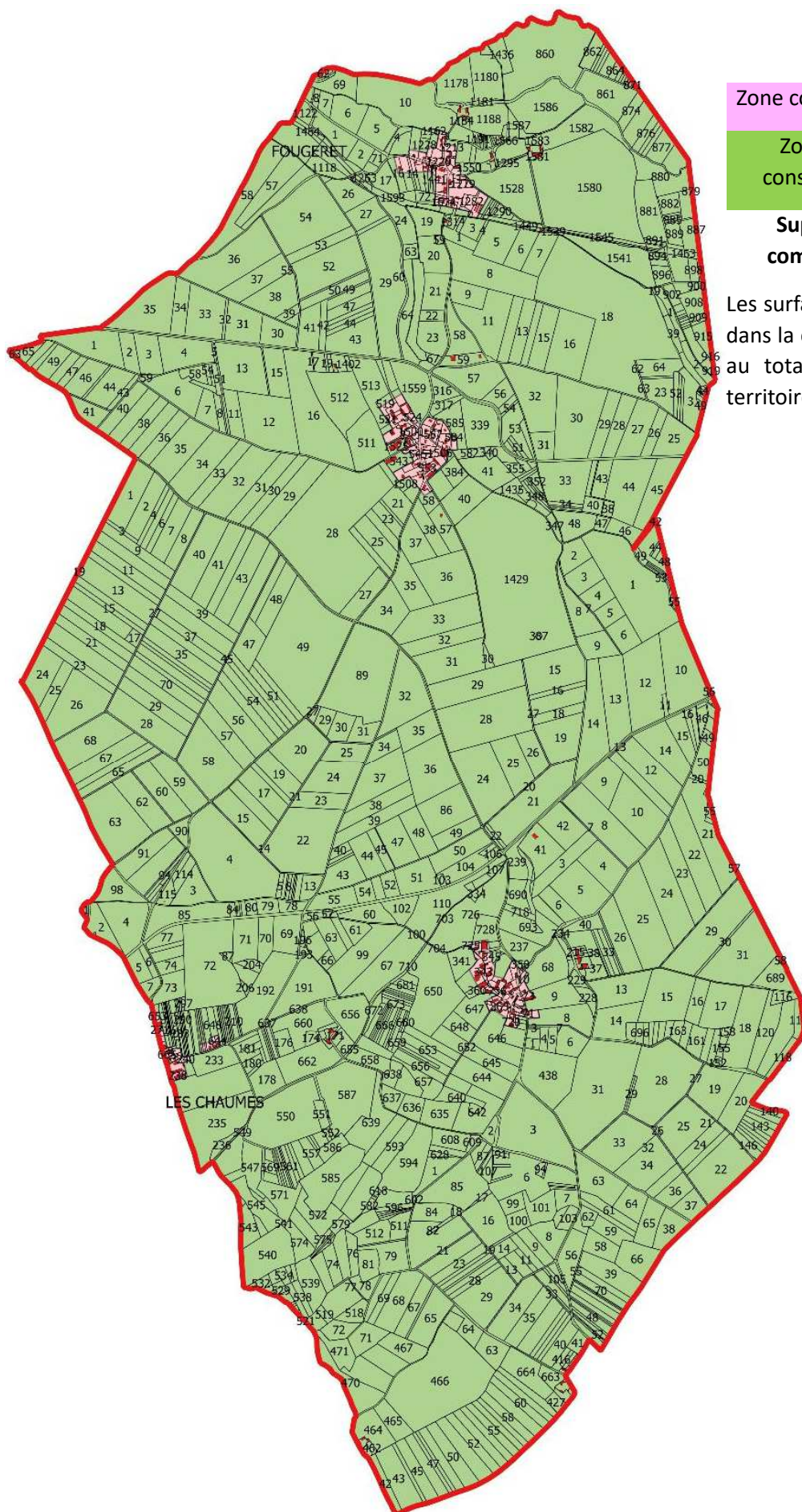
et de les caractériser en  
ent les potentielles zones  
une. Il y a aussi au Sud du

#### Les Zones Naturelles d'Intérêt faunistique et floristique

Source : Géoportail.gouv.fr / DREAL Bourgogne  
– Franche-Comté

## 6.6 – Incidences potentielles sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

### - Superficie des zones constructibles



|                                 | Superficie<br>en ha | %           |
|---------------------------------|---------------------|-------------|
| Zone constructible              | 23                  | 1,4%        |
| Zone non<br>constructible       | 1575                | 98,6%       |
| <b>Superficie<br/>communale</b> | <b>1598</b>         | <b>100%</b> |

Les surfaces ouvertes à la construction dans la carte communale représentent au total 23 hectares, soit 1,4% du territoire.

- Superficie des surfaces disponibles à la construction



Le bourg

| Le Bourg          | Division parcellaire | Dent creuse | Extension | Exclu   |
|-------------------|----------------------|-------------|-----------|---------|
| AW16              | 0,16 ha              | 0,21 ha     | 0,19 ha   | 0,16 ha |
| AW15              |                      |             |           |         |
| A1221             |                      |             |           |         |
| A1213             |                      |             |           |         |
| A1537             |                      |             |           |         |
| A1537             | 0,2 ha               | 0,21 ha     |           |         |
| A1432, 1456, 1282 |                      | 0,44 ha     |           |         |
| 1,41 ha           | 0,36 ha              | 0,86 ha     | 0,19 ha   | 0,16 ha |

| Chevroux         | Division parcellaire | Dent creuse | Extension | Protégé |
|------------------|----------------------|-------------|-----------|---------|
| A1410, 565 à 567 | 0,17 ha              | 0,15 ha     |           | 0,17 ha |
| A543             |                      | 0,15 ha     | 0 ha      | 0,17 ha |

| Chaume   | Division parcellaire | Dent creuse | Extension | Protégé |
|----------|----------------------|-------------|-----------|---------|
| B347     | 0 ha                 | 0,6 ha      |           | 0,6 ha  |
| WE10, 11 |                      | 0,11 ha     |           |         |
| WE9      |                      | 0,28 ha     |           | 0,28 ha |
| B647     |                      | 0,16 ha     |           | 0,16 ha |
|          | 0 ha                 | 0,11 ha     | 0 ha      | 1,04 ha |

Bois de l'Aulne

D613, 229 à 231

D240

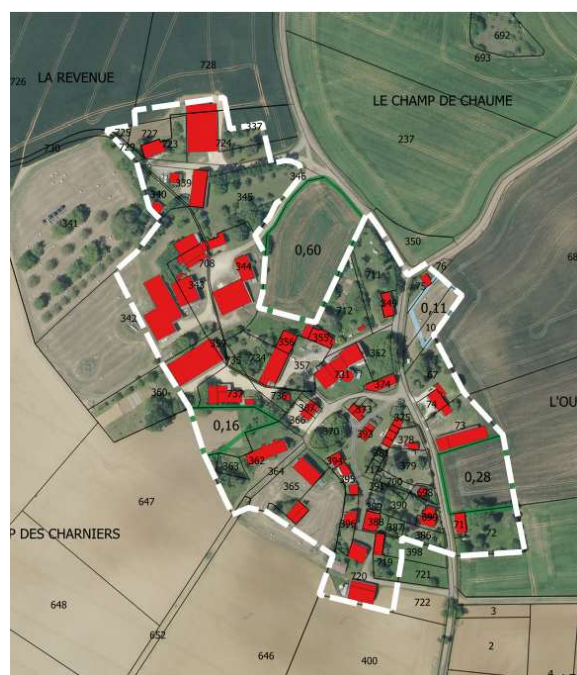
| Division parcellaire | Dent creuse | Extension | Protégé |
|----------------------|-------------|-----------|---------|
| 0,09 ha              |             | 0,13 ha   |         |
| 0,09 ha              | 0 ha        | 0,13 ha   | 0 ha    |

| Division parcellaire | Dent creuse | Extension | Protégé |
|----------------------|-------------|-----------|---------|
| 0,45 ha              | 1,12 ha     | 0,32 ha   | 1,37 ha |

Total disponible : 1,89 ha



Chevroux



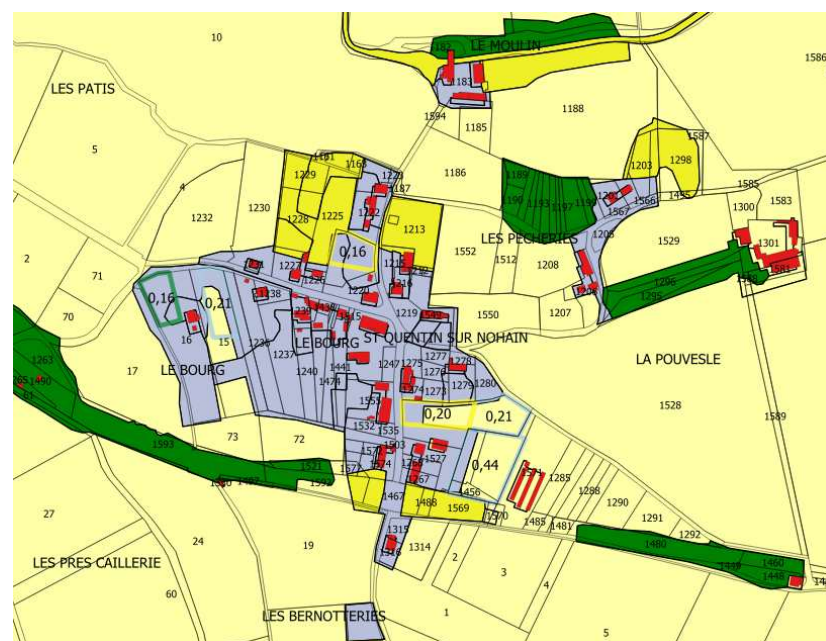
Chaume



Le bois de l'Aulne

## - La consommation potentielle d'espaces agricoles, naturels et forestiers

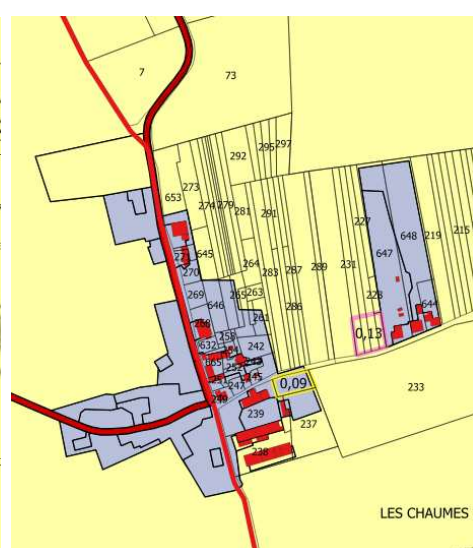
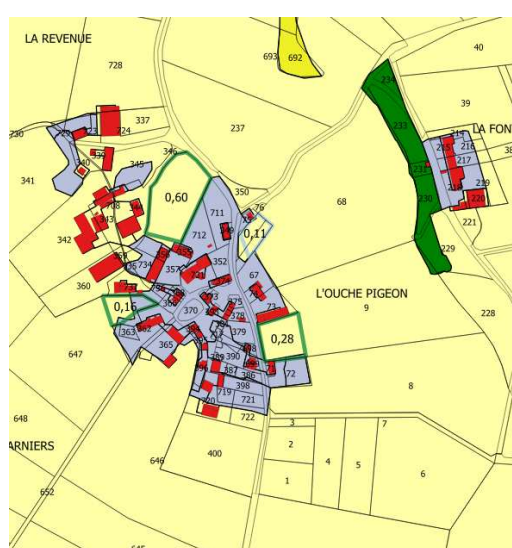
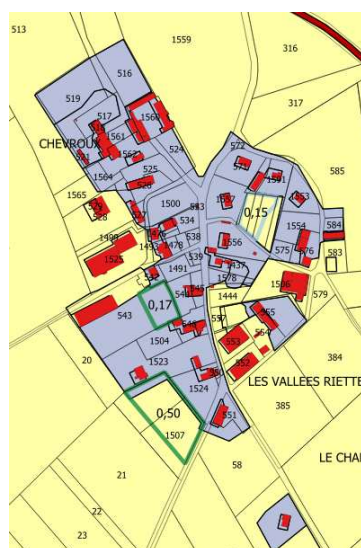
La consommation potentielle d'espaces agricoles, naturels et forestiers selon le projet de carte communale, au vu des usages du sol donnés par la carte de l'occupation des sols à grande échelle en 2017 est de 1,11 hectares agricoles sur les dents creuses et les surfaces en extension.



|                 | Usage mixte | Sans usage | Surface agricole |
|-----------------|-------------|------------|------------------|
| Bourg           | 0,5         | 0,19       | 0,72             |
| Chevroux        |             |            | 0,15             |
| Chaume          |             |            | 0,11             |
| Bois de l'Aulne | 0,09        |            | 0,13             |
| TOTAL           | 0,59        | 0,19       | 1,11             |

### Usage des sols

- Agricole
- Sylviculture
- Usage mixte
- Sans usage



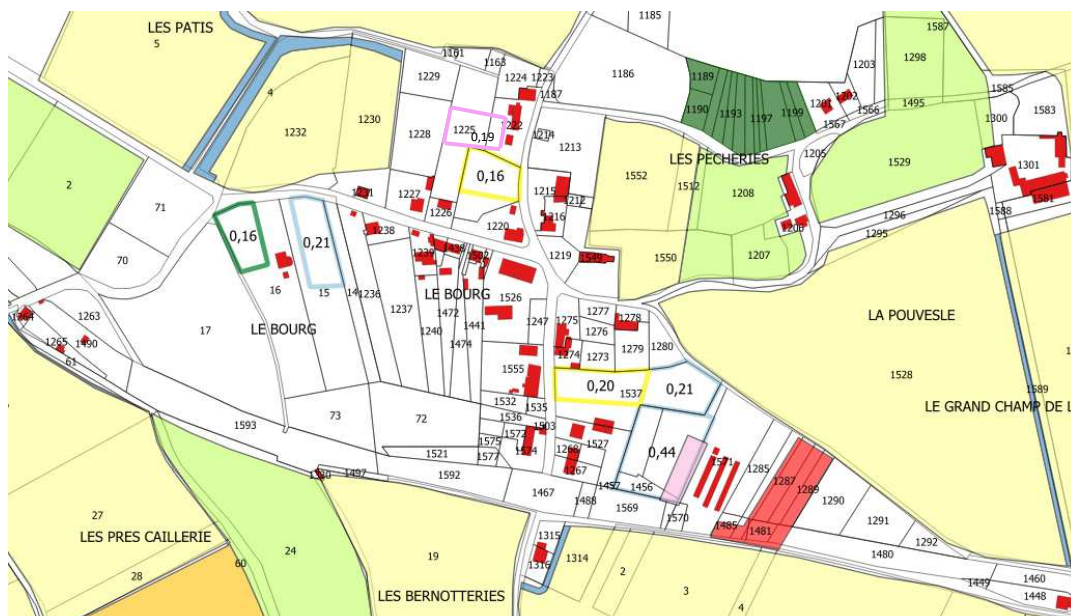
## Usage actuel des sols et surfaces constructibles

Source : Occupation du sol à grande échelle 2017 (geoservices.ign.fr/OCSGE)

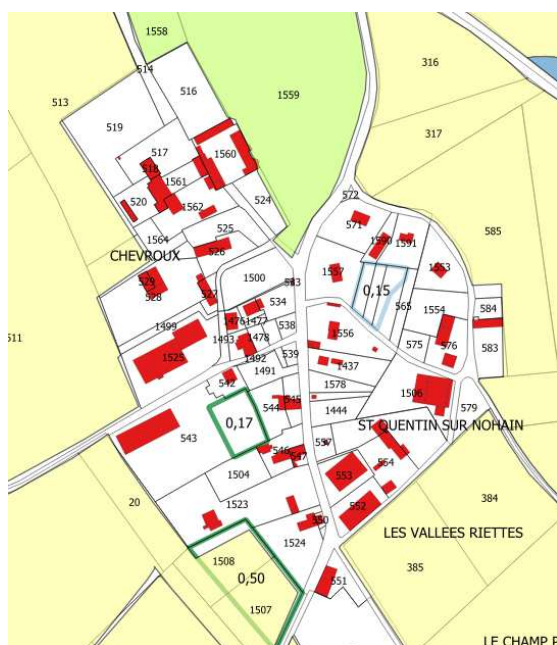
### - Impact sur l'agriculture

Contrairement à ce que l'on a observé sur la carte de l'Occupation des Sols à Grande Echelle, le Registre Parcellaire Graphique montre qu'une grande partie des parcelles disponibles ne sont finalement pas agricoles. Ainsi, seul 0,13 ha de surface en extension sont des surfaces agricoles déclarées à la PAC, vouées à la culture de céréales (Bois de l'Aulne).

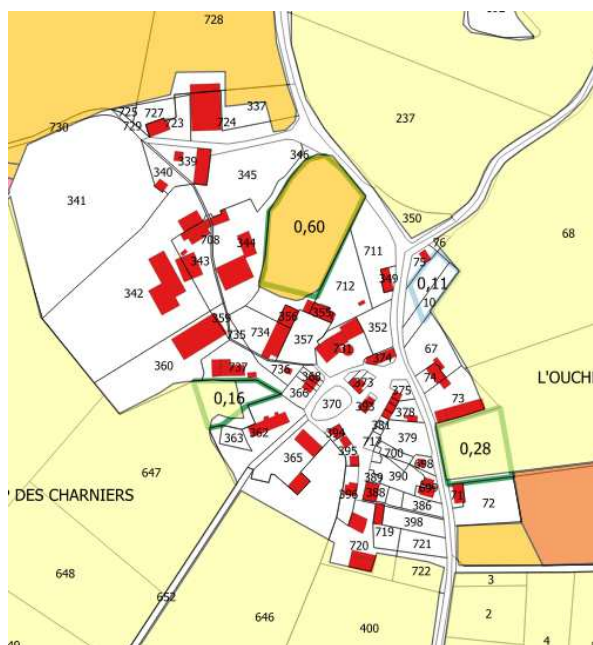
Le territoire communal appartient à plusieurs aires de production sous signes d'origine et de qualité (SIQO), notamment l'AOP Chavignol ou crottin de Chavignol » ainsi que plusieurs IGP (Volaille du Berry, volaille de Bourgognes, Charolais de Bourgogne, Moutarde de Bourgogne et vin du Val de Loire). La consommation de 0,13 ha de culture reste très limitée (moins de 0,1% du territoire) et ne devrait pas avoir d'impact sur les exploitations agricoles sous SIQO.



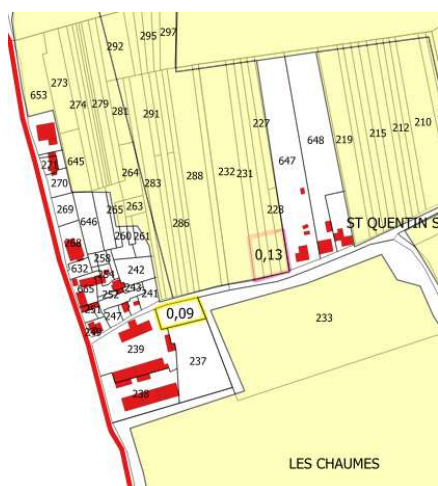
**Le Bourg**



**Chevroux**



**Chaume**



**Bois de l'Aune**

**UTILISATION DES SOLS**

- Surfaces non agricoles
- Bois
- Prairies
- Céréales
- Oléagineux
- Protéagineux

**Parcellaire agricole et surfaces constructibles**

Source : Registre parcellaire Graphique 2020

#### - Prise en compte de la loi climat et résilience dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace

Entre 2011 et 2020, l'observatoire national de l'artificialisation des sols comptabilise 0,05 hectare de consommation d'espace à Saint-Quentin-sur-Nohain. Ainsi, la commune entre dans le cadre de la « garantie communale » instaurée par la loi ZAN pour la période 2021-2030 et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est inférieure à 1 hectare.

#### **6.7 – Incidences potentielles sur l'eau potable**

Aucun périmètre de protection de captage n'est situé à proximité du site.

Selon le syndicat d'alimentation en eau potable de la Bourgogne nivernaise, le réseau est en capacité d'assurer l'alimentation en eau potable des extensions prévues.

#### **6.8 – Incidences potentielles sur la gestion des eaux pluviales**

Il n'y a pas d'incidence prévisible sur la gestion des eaux pluviales. La zone constructible est prévue en dehors des secteurs de gestion des eaux pluviales.

#### **6.9 – Incidences potentielles sur l'assainissement**

Aucun assainissement collectif n'existe sur la commune. Des systèmes d'assainissement individuel aux normes devront être mis en place.

#### **6.10 – Incidences potentielles sur le paysage ou le patrimoine bâti**

Aucun monument historique n'est présent sur le territoire mais les vues sur l'église dans le bourg et sur les anciens bâtiments de ferme sur Chevroux ont été pris en compte en exclus des parcelles de la zone constructibles de manière à préserver la qualité du paysage.

#### **6.11 – Incidences potentielles sur les déchets**

Aucune incidence particulière sur la gestion des déchets n'a été identifiée.

#### **6.12 – Incidences potentielles sur les risques et les nuisances**

Le seul risque identifié sur Saint-Quentin-sur-Nohain est le risque inondation avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Nohain approuvé le 20 décembre 2020.

La zone constructible a été délimitée en dehors des secteurs inondables.

#### **6.13 – Incidences potentielles sur l'air, l'énergie, le climat**

La situation en milieu rural induit des émissions de gaz à effet de serre du fait des circulations alternantes et de l'éloignement de la population vis-à-vis des services. Cependant, la faible densité de population fait que l'émission de gaz à effet de serre reste réduite.

#### **6.14 – Conclusion**

Ainsi, la carte communale n'aura aucune incidence significative sur l'environnement et notamment aucun impact sur les sites Natura 2000 les plus proches. La consommation d'espaces reste très limitée et n'impacte pas les espaces agricoles, naturels et forestiers.